

Présidence de Mme Thanh-My Tran-Nhu, présidente

Membres absents excusés : M. Xavier Company ; Mme Anna Crole-Rees ; Mme Thérèse de Meuron ; Mme Sima Dakkus ; Mme Sara Gnoni ; Mme Claude Nicole Grin ; M. Robert Joosten ; Mme Françoise Longchamp ; Mme Laura Manzoni ; Mme Varuna Mossier ; M. Jacques Pernet ; M. Jacques-Etienne Rastorfer ; Mme Paola Richard De Paolis ; M. David Raedler ; Mme Karine Roch ; Mme Sandrine Schlienger.

Membres absents non excusés : M. Pierre Conscience ; M. Alain Hubler ; M. Musa Kamenica ; M. Sébastien Kessler ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Céline Misiego ; Mme Esperanza Pascuas Zabala.

Membres présents	77
Membres absents excusés	16
Membres absents non excusés	7
Effectif actuel	100

Ouverture La séance est ouverte à 21 h 10 à la halle 35 bâtiment Sud du Palais de Beaulieu.

INI63 - Postulat [de M. Fabrice Moscheni et consorts](#) : « *Créons un terrain multisport football/basket pour les quartiers de Montchoisi, Chandieu, Jurigoz et alentours* »

Discussion préalable La présidente a reçu une demande de renvoi en commission.

La demande n'étant pas appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à la Municipalité.

INI64 - Postulat [de M^{me} Marie-Thérèse Sangra et consorts](#) : « *Utiliser les potentialités du solaire thermique pour concrétiser la transition énergétique lausannoise* »

Discussion préalable La présidente a reçu une demande de renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

INI65 - Postulat [de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts](#) : « *Plus de fraîcheur et de verdure pour les cours d'école* »

Discussion préalable La présidente a reçu une demande de renvoi en commission.

	<p>La demande n'étant pas appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à la Municipalité.</p> <p>_____</p>
INI66 - Postulat	<p>de M. Antoine Piguet et consorts : « <i>Un marché végétal à la Riponne</i> »</p>
Discussion préalable	<p>La présidente a reçu une demande de renvoi en commission.</p> <p>La demande n'étant pas appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à la Municipalité.</p> <p>_____</p>
INI67 - Postulat	<p>de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « <i>Pour un Plan d'affectation communal adapté au réchauffement climatique</i> »</p>
Discussion préalable	<p>La présidente a reçu une demande de renvoi en commission.</p> <p>La demande n'étant pas appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à la Municipalité.</p> <p>_____</p>
INI68 - Postulat	<p>de M^{me} Céline Misiego : « <i>Après les plans de confinement et les plans de reprise, un plan d'action pour une reprise sociale, écologique et solidaire à Lausanne</i> »</p>
Discussion préalable	<p>La présidente a reçu une demande de renvoi en commission.</p> <p>La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.</p> <p>_____</p>
INI69 - Postulat	<p>de M^{me} Céline Misiego : « <i>Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires</i> »</p>
Discussion préalable	<p>La présidente a reçu une demande de renvoi en commission.</p> <p>La demande n'étant pas appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à la Municipalité.</p> <p>_____</p>
INI70 - Postulat	<p>de M^{me} Aude Billard et consorts : « <i>Pour une prise de conscience de nos préjugés de genre, et en tout genre</i> »</p>
Discussion préalable	<p>La présidente a reçu une demande de renvoi en commission.</p> <p>La demande n'étant pas appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à la Municipalité.</p> <p>_____</p>

R10-CD
Rapport s/
[Préavis](#)
[N° 2020/18](#)

Plaines-du-Loup - premier plan partiel d'affectation - pièces urbaines A, B et C - Projet de construction de onze immeubles conformes au concept de société à 2000 watts, d'un parking centralisé et de réalisation des aménagements extérieurs communs - Constitution de droits distincts et permanents de superficie grevant la parcelle n° 20'824 en faveur de la Société simple du parking centralisé – PPA 1, la coopérative Cité Derrière, Swiss Life AG et la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL) -- Constitution de droits distincts et permanents de superficie grevant la parcelle n° 20'825 en faveur de Retraites Populaires, Swiss Life AG, la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) et la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL) - Constitution de droits distincts et permanents de superficie grevant la parcelle n° 20'826 en faveur de la Fondation Pro Habitat Lausanne (FPHL), la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) et la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL) - Octroi de cautionnements solidaires en faveur de la coopérative Cité Derrière, de la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL), de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) et de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL) - Octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL) - Octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 214'000.- pour l'acquisition du mobilier du CVE et de l'APEMS »

Rapporteur : [M. Benoît Gaillard](#) (soc.)

Discussion

M. Benoît Gaillard (soc.) ; M. Guy Gaudard (PLR) ; Mme Anita Messere (UDC) ; M. Valéry Beaud (Les Verts) ; M. Arnaud Thiéry (soc.) ; M. Vincent Vouillamoz (CPV) ; M. Grégoire Junod, syndic ; M. Philipp Stauber (PLC) ; M. Grégoire Junod, syndic.

Discussion
s/DDPs

La parole n'est pas demandée.

Vœu

La Commission souhaite que les projets de construction des prochains plans d'affectation de l'écoquartier des Plaines-du-Loup respectent les valeurs cibles de la société à 2000 watts pour les matériaux de constructions, en renforçant notamment l'usage du bois.

Vote s/concl.

Le Conseil, par une majorité oui, et quelques abstentions, **approuve** les conclusions de la commission, soit **décide** :

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'008, grevant environ 3'436 m² de la parcelle n° 20'824 en faveur de la Coopérative Cité Derrière, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 87 logements, deux centres d'accueil temporaires (CAT), un centre médico-social (CMS) et une polyclinique (PMU) aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Coopérative Cité Derrière les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le

- logement, pour la réalisation de 55 logements subventionnés sis rue Elisabeth-Jeanne-de-Cerjat 6, 8, 14 et 16, sur la parcelle n° 20'824 ;
3. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2022, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 105'626.-, ceci en application des dispositions prévues au point 2 ;
 4. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire contracté pour la réalisation des logements subventionnés de Cité Derrière par un cautionnement solidaire équivalant à la moitié (part communale) de 18.8% de leur coût de construction (sans terrain), soit au maximum un montant de CHF 1'500'000.-, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
 5. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de Cité Derrière équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer abordable (hors terrain), soit au maximum CHF 2'496'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
 6. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'010, grevant environ 570 m² de la parcelle n° 20'824 en faveur de Swiss Life AG, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 4'200 m² d'activités administratives et commerciales aux conditions figurant dans le présent préavis ;
 7. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'009, grevant environ 1'567 m² de la parcelle n° 20'824 en faveur de la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 61 logements aux conditions figurant dans le présent préavis ;
 8. d'autoriser la Municipalité à accorder à la SILL les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 21 logements subventionnés sis rue Elisabeth-Jeanne-de-Cerjat 2 et 4, sur la parcelle n° 20'824 ;
 9. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2022, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 46'414.-, ceci en application des dispositions prévues au point 8 ;
 10. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la SILL équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer abordable (hors terrain), soit au maximum CHF 2'433'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;

11. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'007, grevant environ 3'596 m² de la parcelle n° 20'824 en faveur de la société simple du parking centralisé, pour la construction d'un parking de 700 places, 10 places pour véhicules en autopartage et 100 places deux-roues motorisés, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
12. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'030, grevant environ 3'037 m² de la parcelle n° 20'825 en faveur de Retraites Populaires, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 84 logements et environ 1'500 m² de surface commerciale, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
13. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'033, grevant environ 3'582 m² de la parcelle n° 20'825 en faveur de Swiss Life AG, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 96 logements aux conditions figurant dans le présent préavis ;
14. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'031, grevant environ 4'490 m² de la parcelle n° 20'825 en faveur de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 75 logements, des locaux communs et des surfaces d'activité, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
15. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la CODHA équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer abordable (y compris parking, hors terrain), soit au maximum CHF 10'013'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
16. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'032, grevant environ 2'378 m² de la parcelle n° 20'825 en faveur de la SILL, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 104 logements et environ 1'500 m² de surfaces administratives et commerciales, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
17. d'autoriser la Municipalité à accorder à la SILL les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 69 logements subventionnés sis route des Plaines-du-Loup 51a, 51b et 53, sur la parcelle n° 20825 ;
18. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2022, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 138'343.-, ceci en application des dispositions prévues au point 17 ;
19. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la SILL équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer abordable (hors terrain), soit au maximum CHF 3'310'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;

20. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'004, grevant environ 1'323 m² de la parcelle n° 20'826 en faveur de la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 38 logements et une salle d'activités/communautaire, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
21. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'005, grevant environ 1'543 m² de la parcelle n° 20'826 en faveur de la Fondation Pro Habitat Lausanne (FPHL), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 43 logements et une salle d'activités/communautaire, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
22. d'autoriser la Municipalité à accorder à la FPHL les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 43 logements subventionnés sis rue Germaine-Ernst 8 et 10, sur la parcelle n° 20'826 ;
23. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2022, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 93'334.-, ceci en application des dispositions prévues au point 22 ;
24. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'006, grevant environ 2'467 m² de la parcelle n° 20'826 en faveur de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL) pour la construction de deux bâtiments comprenant au total 68 logements, un centre de vie enfantine, un APEMS et une surface commerciale, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
25. d'autoriser la Municipalité à accorder à la FLCL les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 36 logements subventionnés sis rue Germaine-Ernst 2, 4 et 6, sur la parcelle n° 20826 ;
26. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2022, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 83'240.-, ceci en application des dispositions prévues au point 25 ;
27. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire contracté pour la réalisation des logements subventionnés de la FLCL par un cautionnement solidaire équivalant à la moitié (part communale) de 25% de leur coût de construction (sans terrain), soit au maximum un montant de CHF 1'565'000.-, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
28. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la FLCL équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de

l'opération de logement à loyer abordable (hors terrain), soit au maximum CHF 2'968'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;

29. d'octroyer un prêt chirographaire communal de CHF 3'020'000.- en faveur de la FLCL, tenant lieu de fonds propres et amortissable sur trente ans ;

30. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 214'000.- pour l'acquisition du mobilier du CVE et de l'APEMS ;

31. d'autoriser de porter en amortissement du crédit mentionné au point 30 la subvention cantonale d'aide au démarrage à hauteur d'un montant équivalent.

—————

Interpellation urgente de M. Ngoc Huy Ho (Les Verts) et consorts : « *Désinfecter, mais à quel prix ?* »

Développement M. Ngoc Huy Ho (Les Verts).

Réponse de la Municipalité Mme Florence Germond, directrice de Finances et Mobilité.

Discussion M. Ngoc Huy Ho (Les Verts) qui dépose une résolution ;

Résolution (dépôt) « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité garantisse un usage précautionneux et limité de produits de désinfection au sein des différents services de la Ville, en privilégiant des désinfectants exempts de composés chimiques reconnus comme dangereux pour la santé et l'environnement.* »

Discussion s/résolution M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; Mme Françoise Piron (PLR) ; M. Vincent Brayer (soc.) ; M. David Payot, directeur d'Enfance Jeunesse et Quartiers ; M. Ngoc Huy Ho (Les Verts).

Vote s/résolution Le Conseil, par une majorité de oui, et quelques abstentions, **accepte** la résolution de M. Ngoc Huy Ho.

Le Conseil prend acte de la réponse municipale.

—————

Interpellation urgente de M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) et consorts : « *Skatepark de Sévelin.* »

Développement M. Guy Gaudard (PLR).

Réponse de la Municipalité Mme Natacha Litzistorf, directrice de Logement, Environnement et Architecture;

Discussion

M. Guy Gaudard (PLR) qui dépose une résolution.

*Résolution
(dépôt)*

« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie la possibilité de transférer toutes les activités actuelles du skatepark de Sévelin dans un autre endroit. La halle Béjart à Beaulieu pourrait être une alternative.* »

*Discussion
s/résolution*

M. Nicola Di Giulio (PLC) ; M. Jean-Michel Bringolf (Les Verts) ; M. Vincent Vouillamoz (CPV) ; M. David Payot, directeur d'Enfance Jeunesse et Quartiers.

Vote s/résolution

Le Conseil, par une majorité de oui, et quelques abstentions, **accepte** la résolution de M. Guy Gaudard

Le Conseil prend acte de la réponse municipale.

Clôture

La séance est levée à 23 h.

La présidente :

La secrétaire adjointe :

.....

.....